

République française Département de la Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
048-214800088-20230609-DE_2023_033-DE

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants : 9 Pour :9 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

Pour :9 Contre :0 Abstentions :0

<u>Présents</u>: Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON,

Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Stéphanie RAMON

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

Objet: Avis sur le projet de contournement de Langogne DE_2023_033

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Langogne du 18 Janvier 2022, qui décide d'adopter l'avis concernant le projet de contournement de Langogne,

Vu l'exposé de Monsieur de Maire,

Vu l'ouverture l'enquête publique concernant ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT le projet tel que décrit dans la délibération n°2022-01-005 votée par le Conseil Municipal de Langogne le 18 Janvier 2022,
- SOUHAITE participer à l'enquête publique en cours et d'adopter l'avis suivant : "Le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon porte un avis FAVORABLE au projet de contournement de Langogne".

Pour extrait certifié conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT Francis, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles de l'arief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.